

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 011-5372/19/BM

■ Approbation d'une convention avec SNCF Mobilités portant mise à disposition anticipée avant cession du domaine public ferroviaire - BHNS l'Aixpress - Aix-en-Provence

MET 19/9934/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a approuvé le programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence par délibération n°2015-A204 du 8 octobre 2015.

Cette opération vise à améliorer les conditions de déplacements sur le territoire du Pays d'Aix dans un objectif de liaison efficace de transport en commun permettant de relier entre eux les grands équipements et les différents quartiers. Desservant les grands quartiers d'habitat social de la commune (Le Jas de Bouffan, Encagnane), du centre-ville (gares, Rotonde), des facultés, cette ligne de BHNS reliera plusieurs pôles d'échanges et parcs relais.

Sa réalisation s'accompagnera d'un certain nombre d'aménagements, dont :

- L'insertion de voies cyclables et piétonnes intégrées au tracé ;
- Le réaménagement du réseau d'assainissement avec la création de bassins de rétention ;
- La requalification des voiries et espaces publics traversés (places, abords de voies, giratoires, parcs et jardins) et des lieux desservis.

La Gare SNCF d'Aix-Ville, située sur le tracé du projet, doit accueillir une station du BHNS pour ainsi proposer une connexion multimodale avec le réseau ferré.

Cette station est projetée sur une emprise foncière actuellement propriété de SNCF Mobilités.

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 mars 2019

Pour les besoins du projet en vue de la construction de ladite station, une convention de mise à disposition foncière anticipée est proposée entre SNCF Mobilités (propriétaire du foncier) et la Métropole Aix-Marseille Provence (Maitre d'ouvrage du projet BHNS d'Aix-en-Provence).

Cette mise à disposition concerne une surface d'environ 71 m2.

La présente convention :

- Autorise la Métropole Aix-Marseille à occuper, à titre gracieux, une partie de la parcelle cadastrée CE n°161 pour la réalisation de la station du BHNS ;
- Confirme l'engagement de SNCF Mobilités de céder une partie de l'emprise foncière (environ 71 m2), nécessaire à la station du BHNS, au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Précise qu'un montant de 1000 €.HT (mille euros Hors Taxes) sera versé à SNCF Mobilités pour couvrir les frais d'acte et de constitution du dossier ;
- Fixe les modalités juridiques de la mise à disposition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2010_A112 du Conseil communautaire de la Communauté du pays d'Aix du 24 juin 2010 portant approbation du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service ;
- La délibération n°2015-A204 du Conseil Communautaire du 8 octobre 2015 portant approbation du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence ;
- La délibération n°TRA 007-1929/17/BM du Bureau de la Métropole du 18 mai 2017 relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence- Organisation de l'aménagement du BHNS ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 février 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'aménagement d'un arrêt BHNS à proximité directe de la gare ferroviaire d'Aix-Ville nécessite l'occupation du parvis de la gare ;
- Qu'il a été décidé qu'une partie de l'emprise foncière, située sur la commune d'Aix-en-Provence - parcelle CE n°161, nécessaire au projet serait cédée à la Métropole ;
- Qu'au regard des démarches restant à réaliser pour la cession, il est établi dans un premier temps une convention d'occupation temporaire ;
- Qu'il convient d'approuver la convention d'occupation préalable à la cession.

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 mars 2019

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de mise à disposition anticipée avant cession du domaine public ferroviaire pour la création de la station du BHNS d'Aix-en-Provence sur le parvis de la gare Aix-Ville.

Article 2 :

Est approuvé le principe d'acquisition foncière et de participation financière aux frais d'acte à hauteur de 1000 euros HT nécessaire à l'implantation de la station du BHNS d'Aix-en-Provence sur le parvis de la gare d'Aix-Ville (parcelle CE N°161).

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transports – Opération n° 2017266300 – Sous-Politique C240 – Nature 2033 – Chapitre 20.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 mars 2019